

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Caroline Guy](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2034e5a1caeb59449a2864d1>

Date d'obtention : 2024-05-09 16:21:33



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) Rencontrer l'auteur et la jeune victime (soutenir et rassurer et leur faire comprendre qu'elles font parti de la solution)
- 2) Évaluer l'incident (poser les questions pour comprendre la situation et remplir la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue)
- 3) Vérifier les informations (rencontrer et questionner les personnes impliqués individuellement pour avoir le plus d'informations possibles, remplir la grille d'évaluation avec eux et les faire réfléchir sur l'importance de rétablir la vie privée de la victime en disant de ne pas parler de cette situation.
 - * Définir si l'évènement est un geste impulsif ou malveillant et si c'est malveillant et de nature criminelle, je dois contacter la police et ne pas compléter la grille d'évaluation et si on pense qu'il y a du contenu de pornographie juvénile, on confisque le téléphone
- 4) Parler au jeune instigateur (avoir sa version des faits, ne pas dire qui nous a parlé pour mieux comprendre l'intention du geste donc déterminer si c'est un geste impulsif ou malveillant.)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- * Si la victime ou l'instigateur ne collaborent pas il faut contacter automatiquement la police
- * La seule personne qui peut remettre le téléphone confisqué c'est la police
- * Il y a toujours une rencontre de sensibilisation pour informer les jeunes et leurs parents de la nature criminelle de leur comportement et les sensibiliser aux conséquences importantes du sextage
- * Si les images ne sont pas de la pornographie juvénile, on doit quand même remplir la grille d'évaluation et ensuite traiter le dossier avec les politiques de l'établissement et non pas avec la police
- * L'application du protocole sexto c'est seulement lorsqu'il y a de risques de répercussions à l'école
- * Lorsque c'est un geste malveillant on ne doit pas remplir la grille d'évaluation
- ** Il ne faut jamais regarder les photos ou vidéos puisque c'est une infraction criminelle

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'évaluation avec la victime pourrait être plus délicate puisque nous devons lui poser des questions sur la situation qui peuvent être très malaisantes à répondre vu les impacts de la situation. Elle va devoir nous dire ce qu'elle a fait et ses intentions ce qui est plutôt gênant surtout que ce sont des choses très personnelles. Il faut être très réconfortant et rassurant pour qu'elle puisse d'ouvrir à nous et pour que nous puissions bien faire l'évaluation de la situation et pouvoir remplir la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation.